

**ARRETE MUNICIPAL N° A2022-834**  
**INSTAURANT UNE INTERDICTION DE STATIONNER**  
**QUAI DES ALLIES**  
**A L'OCCASION DE LA FETE DE LA COQUILLE**  
**DU 18 AU 20 NOVEMBRE 2022**

## **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande du service animation de la commune de Courseulles sur Mer,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité de faciliter le stationnement des exposants de la Fête de la Coquille, qui se déroulera **le Samedi 19 et le Dimanche 20 Novembre 2022,**

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le STATIONNEMENT sera interdit à tous véhicules (sauf aux exposants de la fête de la Coquille) sur l'ensemble des places de stationnement en face du manège, sur le quai des Alliés, **du 18 au 20 Novembre 2022.**

**ARTICLE 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ARTICLE 4 :** Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif, d'une publication et sera transmis à la Préfecture du Calvados

Fait à COURSEULLES S/MER, le 28/10/2022

Signé le 08/11/2022

Publié le 08/11/2022

Pour le Maire et par délégation



Le Maire Adjoint

*Francis Nicaise*  
Francis NICAISE